



Direction Sports et Loisirs

DÉCISION n°2025/397

Objet : Convention de mise à disposition du domaine public pour une brocante solidaire au gymnase de l'Essouriau des Ulis, le 26 octobre 2025 de 7h à 20h - ASSOCIATION CŒUR MISÉRICORDIEUX

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux municipaux ;

Vu le projet de convention avec l'ASSOCIATION CŒUR MISÉRICORDIEUX, représentée par Mme Aurélie TAMA, Présidente ;

Considérant que l'organisation d'une brocante solidaire le 26 octobre 2025 porté par l'ASSOCIATION CŒUR MISÉRICORDIEUX nécessite l'obtention d'une autorisation d'occupation du gymnase de l'Essouriau ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par l'association, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'établir les modalités de collaboration avec l'ASSOCIATION CŒUR MISÉRICORDIEUX, portant sur l'organisation d'une brocante solidaire le 26 octobre 2025 de 7h à 20h en termes de sécurité et de logistique ainsi que les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'ASSOCIATION CŒUR MISÉRICORDIEUX, sise 2 avenue d'Alsace aux ULIS (91940), pour l'organisation d'une brocante solidaire de 7h à 20h, le 26 octobre 2025 au gymnase de l'Essouriau.

Article 2

Les conditions de mise à disposition gymnase de l'Essouriau sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 17 octobre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

